



Clin d'oeil

BULLETIN MUNICIPAL DE LONGUEVILLE

DÉCEMBRE
2020



*Joyeuses fêtes
de fin
d'année !*

Edito



Jack LELEGARD
Maire de Longueville

Chères Longuevillaises, chers Longuevillais,

Permettez-moi, en mon nom et en celui du **Conseil Municipal** de vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée lors des dernières élections municipales ; nous ne ménageons pas nos efforts afin d'en être dignes.

Nous avons débuté notre mandat par un printemps confiné et morose ; heureusement il a été suivi par un été ensoleillé pendant lequel **le marché du jeudi soir** nous a permis des moments de convivialité utiles à la vie de chacun. Malheureusement la COVID est revenue en septembre et nous contraint à un nouveau confinement ; nous sommes toujours à vos côtés et à votre service dans ces pénibles périodes. Ceux qui ne les ont pas encore retirés peuvent venir à la mairie récupérer leur deuxième masque.

La vie continue et beaucoup de travaux sont en cours notamment la **mise en place d'un rond-point au niveau de la zone artisanale des Delles et l'aménagement de la RD n° 971 (rocade)**. La gêne temporaire occasionnée ne sera qu'un mauvais souvenir comparé à la sécurisation qu'apporteront ces aménagements.

De **nouvelles habitations** sont en construction dans divers lotissements ; leurs habitants permettront de pérenniser notre école et à Longueville de retrouver sa démographie des années 2000.

Nous avons le plaisir de vous présenter le **nouveau bulletin municipal**. Les comptes rendus des conseils municipaux n'y figurent plus, ils sont consultables sur le site internet de la commune <https://longueville-manche.fr> ou en mairie.

Le **traditionnel repas des aînés** n'a évidemment pu avoir lieu. La municipalité offrira simplement à ses anciens un **panier garni pour Noël**.

Nous n'aurons pas non plus la joie de nous rencontrer pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Nous pouvons espérer avec optimisme que 2021 effacera 2020 et la COVID ; ce sont les vœux que nous vous formulons ainsi que santé, joie, bonheur et réussite de vos projets.

Bien à vous,
Jack LELEGARD

Directeur de la rédaction & de la publication Jack LELEGARD
Rédaction Equipe municipale de Longueville
Crédits photos Ville de Longueville - ARS Normandie -
Granville Terre & Mer - ADEME
Conception graphique My Com' Factory
Impression Lecuirot - Tirage 500 exemplaires

LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE DE LONGUEVILLE

L'équipe municipale



De gauche à droite sur la photo

Jennifer LAPIE, ouvrière conchylicole - 37 ans

Janine LETESSIER, retraitée - 66 ans

Olivier LEBRUN, cadre bancaire, **adjoint aux finances** - 53 ans

Véronique LABICHE, cadre fonction publique - 53 ans

Thierry RACINE, psychologue clinicien - 54 ans

Cécile ETIENNE, secrétaire de direction, **adjointe aux affaires scolaires** - 57 ans

Vice-présidente du SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville - Yquelon)

Anne JORAM, médecin retraité - 75 ans

Membre du SIS (Syndicat Intercommunal scolaire Longueville - Yquelon)

Christian BEAUQUET, enseignant retraité - 66 ans

Membre du SMPGA (Production et distribution d'eau)

Didier QUESNEL, agent territorial régional - 60 ans

Jack LELEGARD, dirigeant d'entreprise retraité, **maire** - 72 ans
Membre du syndicat de la Perrelle (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères)

Philippe LETENNEUR, enseignant, **adjoint aux ressources humaines** - 54 ans

Vice-président de la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Patrick NIOBEY, commerçant - 59 ans
Président du syndicat les Landes et Marais

Sandrine MICHEL, comptable - 42 ans
Membre du SIS (Syndicat intercommunal scolaire Longueville - Yquelon)

Michel BERTIN, cadre bancaire retraité - 68 ans

Andrée SANSON, dirigeante d'entreprise pré-retraîtée, **adjointe aux affaires générales** - 60 ans

Remerciements



La nouvelle équipe municipale remercie tous les élus de l'ancienne municipalité avec une mention spéciale aux adjoints sortants, **Michel VIGOT, Yves COQUELIN et Alain THOUBANIOUCK** qui cumulent à eux trois **75 ans de mandats**.

Leur disponibilité et leurs compétences ont été très appréciées par notre maire, les élus et tous les Longuevillais.

Nous avons prévu de les honorer ensemble, malheureusement la COVID ne l'a pas permis... nous ne les oublions pas et les remercierons chaleureusement prochainement.

Au sommaire

L'ÉQUIPE MUNICIPALE p.3

LES TRAVAUX p.4

DOSSIER « Mieux vivre ensemble » p.5

L'ÉCOLE p.9

VIE ASSOCIATIVE p.10

ÉVÉNEMENTS 2019 / 2020 p.11

AGENDA 2021 p.12



Le Boscaq

L'assainissement collectif a été réalisé par le **SMAAG** (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise). L'effacement des réseaux et le curage des pluviales seront réalisés en 2021 suivis de la réfection de la voirie.

Le **SMPGA** (Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du bassin Granvillais et de l'Avranchin) profitera de ce chantier pour revoir le réseau et poser deux postes incendie.

VLO (Voie Liaison Ouest) / Zone artisanale

Modification de la chaussée avec création de nouveaux aménagements notamment d'un **rond-point** au carrefour de la **zone des Delles** pour la sécurisation (travaux réalisés par le Conseil Départemental).

Modification des accès de la zone artisanale :

Elargissement de la voie centrale et fermeture de la voie longeant la VLO.



Lotissements

Plus de 30 habitations sont en cours de construction dans trois sites : **le Bourg, Les Homelets** et **Girard Desprairies**.

Les logements locatifs HLM « **Les Homelets** » seront disponibles en février 2021.



PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le nouveau PLU élaboré avec GTM (Granville Terre et Mer) est applicable. Il va permettre d'envisager la création d'un lotissement à la **Herberdière** avec accès rue de la **Pierre Aiguë**.



Aménagements dans le bourg

- **Vitesse limitée à 30 km/h** dans l'ensemble du bourg avec création d'une zone 20 entre les ralentisseurs qui donne priorité aux piétons.
- **Atelier** : déplacement de la barrière pour création de 5 places de parking.
- **Tri sélectif** : réaménagement complet exécuté par le syndicat de la Perrelle et remise en état des abords avec engazonnement par les employés communaux.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Petit rappel des règles essentielles de civisme.
Respect de notre environnement pour le bien-être de tous.

À détacher et à conserver !

Le jardin

NUISANCES SONORES

Aucun type de bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Jardinage, Bricolage :

Les outils de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, motoculteur...)
Les outils de bricolage (perceuse, scie, raboteuse...)

Ces activités sont autorisées :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 & de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h00 à 12h00 & de 15h à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.



©Agnetz

Les plantations le long des voies publiques devront être entretenues par le propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Afin de ne pas gêner la circulation des piétons et obstruer la visibilité des automobilistes, elles devront être taillées régulièrement en limite de propriété et sur une hauteur de 2 mètres.

Les haies entre deux propriétés devront également être taillées en limite de clôture de séparation et à une hauteur de 2 mètres.

ÉLAGAGE

Tous propriétaires et/ou exploitants riverains des voies publiques doivent effectuer chaque année, l'élagage en bordure des voies communales et chemins ruraux.

DÉSHÉRBAGE

Il doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit à moins de 5 m des cours d'eau et plans d'eau, dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...

CURAGE

L'entretien des ruisseaux traversant les propriétés doit être effectué chaque année en prévention d'une éventuelle crue importante. Ces travaux doivent intervenir dans la durée légale des mois d'août, septembre et octobre. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit d'y pourvoir aux frais des contrevenants.

LES TROTTOIRS

Les riverains, propriétaires ou locataires doivent entretenir les trottoirs devant leur domicile ou leur magasin. Effectuer le désherbage si nécessaire, ôter les débris, balayer les feuilles mortes en automne. En cas d'accident, votre responsabilité est engagée.

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Le brûlage des végétaux est interdit du 1er avril au 31 octobre. Celui des végétaux ligneux et semi-ligneux (*branches nues*), dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1er avril au 31 octobre à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes.



©ADEME

Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés. Par temps de brouillard, tout brûlage est interdit, les fumées étant susceptibles d'aggraver les conditions de circulation.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BRÛLER TOUT DÉCHET MÉNAGER À L'AIR LIBRE OU À L'AIDE D'INCINÉRATEURS INDIVIDUELS.

Les déchets végétaux de jardinage issus des tontes et débris de bricolage peuvent être déposés en déchetterie.

DÉCHETTERIE DE BRÉHAL Route de Cérences

| | Du 1er avril au 30 septembre | Du 1er octobre au 31 mars |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Lundi | 13h30 à 18h | 14h à 17h30 |
| Mardi | Fermé | Fermé |
| Mercredi | 9h à 12h / 14h à 18h | 10h à 12h / 14h à 17h30 |
| Judi | - / 13h30 à 18h | - / 14h à 17h30 |
| Vendredi | 9h à 12h / 14h à 18h | - / 14h à 17h30 |
| Samedi | 9h à 12h / 13h30 à 18h | 10h à 12h / 14h à 17h30 |
| Dimanche & jours fériés | Fermé | Fermé |

Respect sonore

TAPAGE DIURNE

Voir **nuisance sonore** de jardinage et bricolage

TAPAGE NOCTURNE

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une ou plusieurs personnes, ou d'un animal causant des nuisances sonores.

Entre 22 heures et 7 heures du matin, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe du **Code Pénal (Article R 623-2)** Amende forfaitaire de **68 €** pouvant aller jusqu'à **450 €**.

Les animaux

NUISANCES SONORES

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, une cour ou jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement de porter atteinte à la tranquillité publique.

DÉJECTIONS CANINES

Tout propriétaire de chien est tenu de ramasser les déjections que son animal pourrait laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une **contravention de 3ème classe de 68.00 € pouvant être majorée jusqu'à 450 €**.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique. Le maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre du pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de **l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** et qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre du pouvoir de police spéciale que lui attribue le code rural.

Les chiens ou chats en divagation seront capturés, en l'absence d'identification, ils seront transportés à Mallouet (*Granville*) en chenil provisoire (*fourrière*). En cas de récidive, une contravention sera dressée pouvant aller jusqu'à 750 €.

Les propriétaires de troupeaux veilleront à la solidité de leur clôture afin d'éviter toute divagation de leurs animaux. En cas de récidive, une contravention sera dressée pouvant aller jusqu'à 750 €.

Respect des lieux publics

UNE NATURE PROPRE

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont strictement interdits. En cas d'infraction sur le domaine public, et selon le type de déchets, le contrevenant s'expose à une **contravention allant de la 1ère à la 4ème classe, dont l'amende peut atteindre 75 000 € et à une peine d'emprisonnement de deux ans.**

Les dépôts sauvages sur un terrain privé : Le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police spéciale en la matière.

A Longueville, le ramassage des ordures ménagères est réalisé par le Syndicat Mixte de la Perrelle. Il s'effectue le **lundi après-midi toute l'année**. En cas de jour férié, le ramassage s'effectue le lendemain.

Les nouveaux résidents doivent déposer leur demande de conteneur en Mairie. Les conteneurs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas le ou les conteneurs ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

>> Certains lieux ne sont pas accessibles aux camions de collecte des ordures ménagères. C'est le cas aux lieux-dits La Fissadamerie et au chemin de la Souquetière. Il est rappelé aux habitants de ces hameaux de bien vouloir récupérer leurs containers au plus tard avant midi le lendemain de la collecte.

>> Il est rappelé que le conteneur situé derrière la salle des fêtes, rue du Pont de Cé, est uniquement réservé à celle-ci, il est donc formellement interdit d'y déposer des ordures ménagères ou tout autre débris.



©IGSU

RECYCLONS

Points d'apport volontaire

Des conteneurs destinés à la collecte du verre, du plastique, des papiers et cartons sont à votre disposition rue de la Croix (*Près du terrain de tennis*).



©Granville Terre et Mer



©Granville Terre et Mer

UNE VILLE PROPRE

Dans le respect de chacun, il est formellement interdit de jeter des débris quels qu'ils soient dans tout endroit public, de les laisser sur un banc, de vider les cendriers de voiture dans les caniveaux, etc...

STATIONNEMENT

- Sur le domaine public, il est interdit de stationner sur les passages piétons, sur les trottoirs, ou à cheval sur la chaussée et le trottoir, ainsi que sur les places réservées aux véhicules de ramassage scolaire et aux véhicules de secours.
- Sur le domaine d'une copropriété, vous devez vous référer au cahier des charges qui établit les règles.

DÉNEIGEMENT

En hiver, les riverains, propriétaires ou locataires doivent dégager la neige accumulée sur les trottoirs devant leur domicile ou leur magasin, et y répandre du sel en cas de verglas.

Mieux vivre ensemble

Les nuisibles



LES RONGEURS

En cas de découverte de ces charmantes « bestioles », la municipalité tient à votre disposition des produits spécifiques que vous pourrez obtenir sur simple demande.

LES FRELONS

Il existe deux types de frelons, les européens et les asiatiques.

Le frelon asiatique est un insecte qui est maintenant bien installé dans nos campagnes normandes. Sa dangerosité pour l'homme n'est pas supérieure à celle du frelon européen. Il ne présente pas d'agressivité envers l'humain, sauf s'il se sent menacé. **Les piqûres du frelon asiatique sont dangereuses** en cas de piqûres multiples, de piqûres sur les muqueuses ou en cas d'allergie au venin d'hyménoptères, tout comme pour le frelon européen. Les impacts sur l'apiculture sont eux dévastateurs. Le frelon asiatique attaquant directement les abeilles, de nombreux apiculteurs voient leur cheptel anéanti.

Les nids de frelons sont souvent installés à la cime des arbres, mais quelques fois sous un abri aéré comme une charpente de toit. Ces nids mesurent de 40 à 80 cm de diamètre et possèdent une entrée unique.



©ARS - Normandie

LES FRELONS (suite)

FABRIQUEZ VOTRE PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES



- > 100 ml de bière blonde
- > 100 ml de vin blanc (à ne pas oublier, car le vin blanc repousse les abeilles)
- > 100 ml de sirop de cassis

Mélanger ces trois liquides
Percez des trous de la taille du corps d'un frelon (1cm de diamètre) dans le haut de la bouteille.
Suspendez ces pièges dans un arbre ou mettez-les au milieu d'un pot de fleurs.

Afin de piéger sélectivement le frelon asiatique, mettez vos pièges en place à partir du mois de février.

- Placez un ou plusieurs pièges, selon la taille de votre jardin.
- Placez les pièges en hauteur, par exemple dans un arbre.
- Placez-les en dehors des endroits assidûment fréquentés : terrasse, entrée de la maison, terrain de jeux des enfants ...

Débarassez-vous du piège rempli de frelons :

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur. Prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège.

- Placez le piège dans un seau ou une bassine,
- Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau pour noyer les frelons,
- Attendez au moins 24 heures,
- Mettez le piège à la poubelle,
- Remplacez-le par un autre si besoin.

Faites détruire les nids de frelons asiatiques :

Si votre piège se remplit de frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.

- Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher et encore moins à tenter de le détruire, le danger de se faire piquer est trop grand.
- Une seule piqûre peut entraîner un grave choc anaphylactique chez une personne allergique.
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour faire détruire le nid.

LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS N'EST PAS OBLIGATOIRE, NÉANMOINS SI VOUS N'Y PROCÉDEZ PAS, VOUS SERIEZ TENU RESPONSABLE SI QUELQU'UN SE FAISAIT PIQUER.

LES CHENILLES URTICANTES DITES PROCESSIONNAIRES

Un état des lieux de la présence de chenilles urticantes en Normandie a mis en évidence la présence sur le territoire régional de chenilles de trois espèces de papillons (processionnaire du pin ou *Thaumetopoea pityocampa*, processionnaire du chêne ou *Thaumetopoea processionea*, Bombyx cul-brun ou *Euproctis chryorrhoea*).

Les poils de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanée, oculaire, respiratoire ou allergique chez les personnes exposées.

Ces effets sur la santé n'impliquent pas nécessairement un contact direct avec les insectes : les poils peuvent rester présents et être urticants même quand les chenilles ne sont plus visibles.



©ARS - Normandie

Les premières mesures de prévention consistent à limiter les expositions aux poils de chenilles :

- Eviter de rester sous ou près des arbres colonisés ; ne pas toucher les chenilles ni les nids ou les cocons,
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. Les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes,
- Eviter de faire sécher du linge sous des arbres contenant encore des nids,
- Ne pas utiliser du linge (serviette, vêtement) qui a été posé au sol ; veiller au rangement du linge à l'abri des contaminations,
- Arroser soigneusement les zones concernées de manière à faire disparaître dans le sol les poils urticants et réduire ainsi les risques de contact de l'allergène avec les enfants,
- Ne pas se frotter les yeux en cas d'exposition.

En cas d'exposition ou de doute d'exposition aux poils de chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.

En cas d'irritation cutanée ou oculaire, de troubles respiratoires, et notamment pour les personnes allergiques et/ou asthmatiques, consulter rapidement un médecin ou un pharmacien et en cas d'urgence appeler le 15.

Vos animaux sont également sensibles aux poils urticants des chenilles et peuvent être gravement touchés. Eloignez-les des zones colonisées par ces chenilles.

Dans tous les cas, signaler à votre mairie la présence de nids.

VIE SCOLAIRE

Point sur la fin de l'année

Suite au déconfinement, l'école a pu accueillir l'ensemble des enfants que les parents souhaitaient scolariser. Les deux communes ont dû réorganiser les locaux afin que le protocole sanitaire puisse être respecté :

Longueville a ainsi transformé la salle polyvalente en salle de classe, et Yquelon a transféré ses services de restauration à la salle de convivialité.

L'accueil des élèves se faisant par groupe (et non pas en classe entière), le syndicat intercommunal scolaire a recruté trois animateurs pour assurer les activités autour du sport, de la santé et de la culture. Elèves et enseignants ont énormément apprécié leur professionnalisme et dynamisme.

Cette fin d'année a aussi été l'occasion de voir deux personnels de l'école nous quitter :

Après 21 ans de bons et loyaux services à l'école Jean Moulin, Monsieur MOAL, professeur des écoles a fait valoir ses droits à la retraite. Madame LAINÉ directrice, a elle, obtenu sa mutation à Montmartin sur Mer.

Deux agents municipaux, qui intervenaient sur chacun des sites sites, sont également partis à la retraite : Monsieur PICOT employé à Longueville est parti en février et Madame LEBOSSE ATSEM à Yquelon en octobre.



Les projets pédagogiques

Nos enseignants ont préparé de nombreux projets et activités, qui rythmeront l'année scolaire (sous réserve des conditions sanitaires). L'étude du Mont St Michel (sa baie, son architecture, les salles de l'abbaye, ses moines bénédictins), ce projet sera conclu par une exposition en fin d'année. Une sortie en baie du Mont St Michel est prévue, ainsi qu'un séjour à la Villa Eole.

Les élèves participent à « Ecole et cinéma » et pourront assister (dès que possible) à la projection d'un film d'animation et du magicien d'Oz.

Quatre classes de l'école devaient assister à un spectacle à l'Archipel (suspendu pour l'instant)

Les cycles « piscines » sont remis en place. M. AMIOT ira faire de la voile avec ses élèves.

L'USEP ouvert aux CM1 et CM2 volontaires, leur permettra de pratiquer différentes activités sportives le mercredi (tennis de table, Karaté, randonnée pédestre...)

A Longueville, les professeures vont organiser une journée Noël le vendredi 19 décembre avec divers ateliers. Une assistante anglaise viendra apprendre aux élèves un ou deux chants en anglais.



RENTRÉE 2020

148 élèves sont scolarisés sur les deux sites, répartis comme suit :

SUR LE SITE D'YQUELON

| | |
|-----------------------------|----|
| TPS / PS / MS : Mme SALLES | 25 |
| MS / GS : Mme MALLEGOL | 23 |
| CP : Mme SAJAN / M. WILJACK | 23 |
| CM1 / CM2 : Mme LENOEL | 20 |
| CM2 : M. AMIOT | 20 |

SUR LE SITE DE LONGUEVILLE

| | |
|-----------------------------------|----|
| CE1 : Mme ELLOY | 22 |
| CE2 : Mme AMIOT et Mme LE CHEVREL | 15 |

De nouveaux horaires sont désormais appliqués :

Yquelon : 8h30 - 11h50 / 13h40 - 16h20
Longueville : 8h40 - 12h / 13h50 - 16h30

Association des parents d'élèves

L'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean Moulin Longueville-Yquelon regroupe des parents qui donnent de leur temps pour organiser des animations et ainsi **récolter des fonds afin de financer des activités pour les enfants**, en collaboration avec l'équipe éducative (sorties au cinéma, théâtre, sorties pédagogiques, abonnements à des magazines éducatifs, goûter de Noël etc...).



Cette année, le bureau accueille une nouvelle équipe composée de (de gauche à droite sur la photo) :

Elodie MARIE : vice-trésorière
Cindy VAILLANT : trésorière
Amandine BELLISSOR : vice-secrétaire
Alexandra HAVIN : présidente
Noémie AUMONT : vice-présidente
Margaux BUARD : secrétaire

Cette équipe bien motivée a choisi pour cette année 2020-2021 de mettre en place des animations respectant les évolutions de la crise sanitaire et les gestes barrières. Il y aura notamment **l'emballage de paquets cadeaux à Noël chez Darty à Granville, une vente de gâches, une tombola, une vente de boîtes en métal personnalisées avec les dessins des enfants, une vente de chocolats pour Pâques et une vente de pizzas.**

Toute personne volontaire est la bienvenue pour nous aider dans la mise en œuvre de nos actions, vous pouvez nous contacter par mail à ape.longueville-yquelon@laposte.net

Le mot des chasseurs

“ Cette année, les jours de chasse ont été en pointillés ... Nous avons eu l'occasion de tenir la buvette pendant un des marchés ; cette expérience sympathique nous a donné l'idée d'un autre projet : **L'organisation d'un vide grenier dans le bourg au mois de mai.** ”

Le comité de jumelage

L'année 2020 a débuté par l'assemblée générale et l'élection d'un nouveau bureau, le tout suivi de la traditionnelle galette des rois.

Nous devons, durant cette année, organiser :

la visite chez nos amis Anglais, notre journée récréative en juin et notre repas dansant en novembre. Malheureusement l'arrivée du virus nous a contraints à annuler ces différents projets. Nous avons uniquement participé, le 6 août, au marché estival de Longueville pour remplacer le grilleur absent ce jour-là.

Nous ne désespérons pas et espérons concrétiser ces projets en 2021 :

Assemblée générale fin janvier, visite chez nos amis de Labergement en mai, journée récréative en juin, voyage en Angleterre en septembre et repas dansant en novembre. Bien sûr tout ceci ne pourra avoir lieu que si le contexte sanitaire le permet. Merci à la municipalité qui soutient les associations longuevillaises.

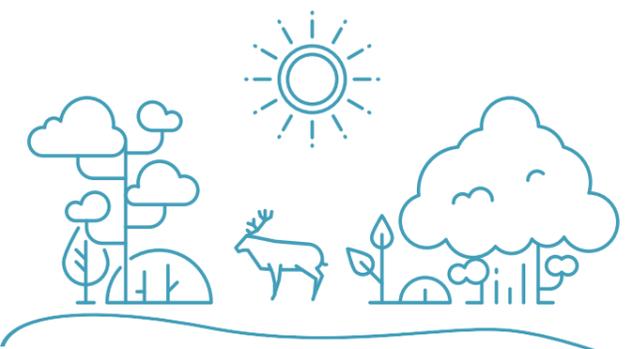
Dans une ambiance de bonne humeur, pour la pérennité de notre association, si ces échanges culturels, linguistiques, touristiques et amicaux vous tentent, venez nous rejoindre.

Contactez le président **Michel VIGOT** au 02 33 51 36 60.



(de gauche à droite sur la photo)

Christian BEAUQUET (vice-président), Annie DEGUELLE (secrétaire adjoint), Michel VIGOT (président), Jean-Claude BOISSEL (trésorier), Noëlle QUERE (secrétaire), François JORAM (trésorier adjoint).



Les événements passés

Noël 2019

Il y a un an, nous nous sommes retrouvés le **22 décembre 2019** dans la salle polyvalente.

Le Père Noël est arrivé après un spectacle de chants interprétés par **Nadège**, la jeune **Pauline** et les **enfants de l'école sous la baguette de madame Elloy**.

Excellent souvenir de moments gais et chaleureux, qu'un sournois virus venu de l'autre bout du monde ne nous permet pas de revivre cette année.



Les commémorations

Pour la même raison, les commémorations des armistices du **8 mai et du 11 novembre** n'ont pu avoir lieu qu'en comité restreint : Monsieur le Maire et ses adjoints ont rendu hommage aux anciens combattants en présence de leur président et de leur porte drapeau longuevillais.



Commémoration du 8 mai



Commémoration du 11 novembre

Le marché estival du jeudi soir

L'accalmie de l'été a permis la réalisation du premier marché estival longuevillais.

Nous avons pu apprécier la qualité des produits locaux proposés, l'ambiance sympathique égayée par les chants de **Nadège** et de **Serge Lelièvre**.

Les longuevillais ont plébiscité la reconduction de ce marché l'été prochain et les commerçants sont prêts à revenir.



“

Rendez-vous donc fin juin 2021 !
en espérant que la Covid 19 ne sera plus
qu'un mauvais souvenir.

”

Les événements à venir en 2021



Janvier 2021

Assemblée Générale du comité de jumelage (date à définir)

Mai 2021

Vide grenier organisé par l'association des chasseurs (date à définir)

Juin 2021

Journée récréative du comité de jumelage (date à définir)

A partir du jeudi 17 juin 2021, le marché, vivement apprécié par de nombreux longuevillais l'été dernier, revient sur la place **jusqu'au jeudi 19 août**, de **18h00 à 20h30**.

Vous pourrez retrouver tous les producteurs locaux qui ont contribué au succès de cette première édition.

Le vendredi 25 juin 2021 se déroulera la Fête des longuevillais, **à partir de 19h00**, nous vous attendons dans la cour de l'école pour partager un moment de convivialité.

Nous vous rappelons le principe : La municipalité met à disposition des tables, des chaises et des barbecues et vous offre l'apéritif, vous apportez vos couverts, et des plats à partager. De la musique et des chansons rythment la soirée, bonne humeur garantie !

Le samedi 26 juin 2021 la messe St Pierre St Paul se déroulera dans l'église de Longueville à **18 h00**.

Sous réserve de conditions sanitaires satisfaisantes

A découvrir en ce moment...

Vous êtes invités à découvrir la **crèche** réalisée par les Longuevillais qui se dévouent toute l'année pour notre petite église.

L'église est ouverte tous les jours de 10h00 à 16h30.



Mairie de Longueville

1, place du Bourg
50290 LONGUEVILLE

Tél. 02 33 50 12 30

E-mail. mairie.longueville2@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

- Lundi - mardi - jeudi :

10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

- Mercredi : 10h00 - 12h00

- Vendredi : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

<https://longueville-manche.fr>

Suivez-nous sur : 